Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL0720210329-BF

SEANCE DU 29 MARS 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 27

Date d'affichage :
23 mars 2021

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER

Objet : Approbation du compte administratif 2020 budget annexe Eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2020, s'est retiré et ne participe pas au vote,

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL0720210329-BF

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à avec 25 voix pour (Monsieur Pierre PECASTAINGS et Mme Maud RIBERA ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Eau potable de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	40 563,71	49 939,09	59 572,30	74 767,27	100 136,01	124 706,36
Réultat de clôture 2020		**9 375,38**		**15 194,97**		**24 570,35**
Résultats reportés 2019		182 993,58		199 091,51		382 085,09
SOLDE CUMULE 2020		**192 368,96**		**214 286,48**		**406 655,44**
Reste à réaliser	**2 366,67**				2 366,67	0,00
Résultats définitifs		**190 002,29**		**214 286,48**		**404 288,77**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
ID : 040-214002966-20210329-DEL0720210329-BF

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS